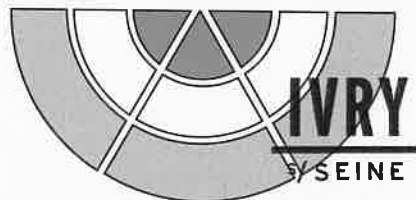


OK/NL



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE CARNOT (V.C.)  
RUE RAYMOND LEFEVRE (V.C.)  
AVENUE DE VERDUN (R.D.5)  
RUE DE L’AFFICHE ROUGE (V.C.)  
RUE RAYMOND LEFEVRE (V.C.)  
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l’arrêté municipal du 18 octobre 2022 pris dans le cadre d’importants travaux entrepris rues Carnot, Raymond Lefèvre et avenue de Verdun par la société Valentin – Chemin de Villeneuve – BP 96 – 94143 Alfortville Cedex, agissant pour le compte de l’Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre – Pôle Assainissement Ivry – 11 avenue Henri Farman BP748 – 94398 Orly Aérogare Cedex (réaménagement de la rue Carnot),

CONSIDERANT que le chantier va entrer dans une nouvelle phase, réalisée par les entreprises Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine, Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois et Urbaline – URBALINE – 39 rue des Peupliers – 92000 Nanterre,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’une part d’ajouter des dispositions provisoires complémentaires relatives à la rue de l’Affiche Rouge à l’arrêté susvisé et d’autre part de prendre de nouvelles dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement rue Carnot et dans les rues alentour, en raison du changement de phase de chantier, afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d’appliquer les mesures suivantes **rue de l’Affiche Rouge le 7 décembre 2022 de 9 heures à 17 heures :**

- Neutralisation de la chaussée au niveau du carrefour formé avec la rue Carnot,
- **Rue barrée au niveau de la rue Carnot :**
  - **Mise en impasse** (double sens de circulation) pour les riverains uniquement depuis la rue du Quartier Parisien, avec débouché en « cédez-le-passage »
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

## ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Carnot les 12 et 13 décembre 2022 de 8 heures à 18 heures :**

- Sur le tronçon compris entre le Kremlin-Bicêtre et la rue Raymond Lefèvre
- **rue barrée** en amont (depuis le Kremlin-Bicêtre) du carrefour formé avec la rue Raymond Lefèvre :
  - **Mise en impasse (double sens de circulation) pour les riverains uniquement depuis la rue Georges Pompidou (Le Kremlin-Bicêtre), avec vitesse limitée à 30 km/h**
  - **La rue Raymond Lefèvre reste accessible depuis le tronçon de la rue Carnot compris entre la rue Raymond Lefèvre et la rue de l’Affiche Rouge**
  - **La déviation se fera** par les rues Georges Pompidou, Babeuf (Le Kremlin-Bicêtre), les rues Pasteur, Henri Barbusse (Villejuif) et à Ivry-sur-Seine la rue Henri Martin et l’avenue de Verdun.
- Sur le tronçon compris entre la rue de l’Affiche Rouge et l’avenue de Verdun
- **rue barrée au niveau du carrefour formé avec l’avenue de Verdun :**
  - **Mise en impasse pour les riverains uniquement depuis la rue de l’Affiche Rouge, avec vitesse limitée à 30 km/h**
  - **les déviations se feront :**
    - dans un sens par l’avenue de Verdun, la rue Paul Andrieux, puis sur la commune du Kremlin-Bicêtre la rue Edmond Michelet, l’avenue de Fontainebleau, puis sur la commune de Villejuif les rues Dauphin et André Bru, et enfin sur la commune d’Ivry-sur-Seine les rues Vérollot et Raymond Lefèvre
    - dans l’autre sens par l’avenue de Verdun, les rues Henri Martin, Vérollot et Raymond Lefèvre.

## ARTICLE 3 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes le **14 décembre 2022 (ou le 15 en cas d'aléa climatique) de 8 heures à 19 heures :**

- Rue Raymond Lefèvre :
- **Rue barrée** au niveau du carrefour formé avec la rue Carnot :
  - **Mise en impasse pour les riverains uniquement depuis la rue Vérollot, avec vitesse limitée à 30 km/h**
  - **la déviation se fera** par les rues Babeuf, Fusillés et Lech Walesa (Le Kremlin-Bicêtre).
- Rue de l’Affiche Rouge :
- **Rue barrée** au niveau du carrefour formé avec la rue Carnot :
  - **Mise en impasse pour les riverains uniquement depuis la rue du Quartier Parisien, avec vitesse limitée à 30 km/h et débouché en « cédez-le-passage ».**
- Rue Carnot :
- **Interdiction de stationner** sur toute la voie
- **Rue barrée dans sa totalité : les déviations se feront**
  - depuis le Kremlin-Bicêtre par les rues Georges Pompidou, Babeuf (Le Kremlin-Bicêtre), les rues Pasteur, Henri Barbusse (Villejuif) et à Ivry-sur-Seine la rue Henri Martin et l’avenue de Verdun
  - depuis l’avenue de Verdun,
    - dans un sens par la rue Paul Andrieux, puis sur la commune du Kremlin-Bicêtre la rue Edmond Michelet, l’avenue de Fontainebleau, puis sur la commune de Villejuif les rues Dauphin et André Bru, et enfin sur la commune d’Ivry-sur-Seine la rue Vérollot
    - dans l’autre sens par les rues Henri Martin et Vérollot.
  - un **pré-barrage** sera mis en place à l’entrée de la rue Carnot (Le Kremlin-Bicêtre) au carrefour formé avec la rue Edmond Michelet.

# IVRY

S/ SEINE

## ARTICLE 4 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rues Carnot, de l'Affiche Rouge et Raymond Lefèvre le 15 décembre 2022 (ou le 16 en cas d'aléa climatique) de 8 heures à 18 heures :**

- Neutralisation ponctuelle de la chaussée selon les besoins du chantier mobile
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

## ARTICLE 5 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **avenue de Verdun à compter du 9 décembre 2022 à 17 heures et jusqu'au 16 décembre 2022 à 18 heures :**

- Neutralisation d'une partie du trottoir au droit du N° 78 afin de permettre l'installation d'une base vie : la circulation des piétons et l'accès à la piste cyclable resteront maintenus.

## ARTICLE 6 :

PRÉCISE que ces dispositions sont matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux (EJL pour les travaux décrits aux articles 1 et 3, SNTTP pour les travaux décrits à l'article 2, Urbaline pour les travaux décrits à l'article 4). En particulier, toutes les précautions doivent être prises afin d'éviter toute dégradation du trottoir de l'avenue de Verdun, récemment refait à neuf.

## ARTICLE 7 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 8 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le Responsable du S<sup>ce</sup> Territorial Ouest D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- DTSP (voies départementales),
- Société Valentin – Chemin de Villeneuve – BP 96 – 94143 Alfortville Cedex
- Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine
- SNTTP – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois
- Urbaline – 39 rue des Peupliers – 92000 Nanterre.

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon

FAIT EN MAIRIE, LE **25 NOV 2022**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR ivry94.fr LE **28 NOV 2022**



*Pecqueux*

